PRÉFET
DES YVELINES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des Territoires
Service environnement

Arrêté n°78-2021- 02-08_005
fixant le nombre et la délimitation des circonscriptions de la louveterie du département des Yvelines et portant nomination des lieutenants de louveterie jusqu'au 31 décembre 2024

Le préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, notamment les articles **L.427-1** à L.427-7 et R.427-1 à R.427-4,

VU le décret 2009-176 du 16 février 2009 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004,

VU le décret du 4 avril 2018, portant nomination du préfet des Yvelines, monsieur Jean-Jacques BROT, à compter du 23 avril 2018,

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie,

VU l'arrêté n°SE-2020-000013 en date du 23 janvier 2020, portant nomination de neuf lieutenants de louveterie sur le département des Yvelines, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024,

VU l'arrêté n°78-2020-10-12-014 en date du 12 octobre 2020, portant modification de l'arrêté n°SE-2020-000013 en date du 23 janvier 2020 portant nomination de neuf lieutenants de louveterie sur le département des Yvelines, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024,

Considérant ce qui suit :

La nomination de monsieur Pascal CORDEBOEUF en qualité de lieutenant de louveterie de la circonscription n°1, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Le caractère indivisible de la décision procédant à la nomination des lieutenants de louveterie d'un département.

Sur proposition de la directrice départementale des Territoires des Yvelines,

ARRÊTE

Article 1 : Le nombre de circonscriptions de la louveterie du département des Yvelines est fixé à neuf. Le découpage des circonscriptions est fixé ainsi qu'il suit, selon la carte figurant en annexe.

circonscription n° 1 :
la totalité du territoire des communes d'Achères, Aigremont, Andrésy, Bailly, Bougival, Carrières-sous-Poissy, Carrières-sur-Seine, Chambourcy, Chanteloup-les-Vignes, Chatou, Chavenay, Conflans-Sainte-Honorine, Crespières, Croissy-sur-Seine, Davron, Feucherolles, Houilles, La-Celle-Saint-Cloud, Le-Chesnay-Rocquencourt, L'Etang-la-Ville, Le-Mesnil-le-Roi, Le-Pecq, Le-Port-Marly, Le-Vésinet, Louveciennes, Maisons-Laffitte, Mareil-Marly, Marly-le-Roi, Maurecourt, Médan, Montesson, Morainvilliers, Noisy-le-Roi, Orgeval, Poissy, Rennemoulin, Saint-Germain-en-Laye, Saint-Nom-la-Bretèche, Sartrouville, Triel-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine, Vernouillet, Villennes-sur-Seine.

circonscription n° 2 :
la totalité du territoire des communes d'Aubergenville, Bouafle, Brueil-en-Vexin, Buchelay, Chapet, Drocourt, Ecquevilly, Follainville-Dennemont, Evecquemont, Flins-sur-Seine, Fontenay-Saint-Père, Gaillon-sur-Montcient, Gargenville, Guernes, Guitrancourt, Hardricourt, Issou, Jambville, Juziers, Lainville-en-Vexin, Limay, Magnanville, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Mézy-sur-Seine, Meulan, Montalet-le-Bois, Les Mureaux, Oinville-sur-Montcient, Porcheville, Sailly, Saint-Martin-la-Garenne, Tessancourt-sur-Aubette, Vaux-sur-Seine.

circonscription n° 3 :
la totalité du territoire des communes de Bennecourt, Blaru, Boissy-Mauvoisin, Bonnières-sur-Seine, Bréval, Chaufour-les-Bonnières, Cravent, Favrieux, Flacourt, Fontenay-Mauvoisin, Freneuse, Gommecourt, Jouy-Mauvoisin, La-ville-neuve-en-Chevrie, le-Tertre-saint-Denis, Limetz-Villez, Lommoye, Ménerville, Méricourt, Moisson, Mousseaux-sur-Seine, Notre-Dame-de-la-Mer, Perdreauville, Rolleboise, Rosny-sur-Seine, Saint-Illiers-le-Bois, Saint-Illiers-le-Ville, Soindres.

circonscription n° 4 :
la totalité du territoire des communes des Andelu, Arnouville-lès-Mantes, Auffreville-Brasseuil, Aulnay-sur-Mauldre, Bazemont, Boinville-en-Mantois, Boinvilliers, Breuil-Bois-Robert, Épône, Goussonville, Guerville, Hargeville, Herbeville, Jumeauville, La-Falaise, Les-Alluets-le-Roi, Mareil-sur-Mauldre, Maule, Mézières-sur-Seine, Montainville, Nézel, Rosay, Vert, Villette.

circonscription n° 5 :
la totalité du territoire des communes d'Auteuil, Autouillet, Bazainville, Behoust, Boissets, Boissy-sans-Avoir, Civry-la-Forêt, Courgent, Dammartin-en-Serve, Flexanville, Flins-Neuve-Église, Galluis, Garancières, Goupillières, Gressey, La-Queue-les-Yvelines, Longnes, Marcq, Méré, Millemont, Mondreville, Montchauvet, Mulcent, Neauphlette, Orgerus, Orvilliers, Osmoy, Prunay-le-Temple, Richebourg, Saint-Martin-des-Champs, Saulx-Marchais, Septeuil, Tacoignières, Thoiry, Tilly, Vicq, Villiers-le-Mahieu.

circonscription n° 6 :
la totalité du territoire des communes de Bazoches-sur-Guyonne, Beynes, Bois-d'Arcy, Buc, Châteaufort, Chevreuse, Coignières, Élancourt, Fontenay-le-Fleury, Guyancourt, Jouars-Pontchartrain, Jouy-en-Josas, La-Verrière, Les-Clayes-sous-Bois, Le-Mesnil-Saint-Denis, Les-Loges-en-Josas, Le-Tremblay-sur-Mauldre, Lévis-Saint-Nom, Maurepas, Magny-les-Hameaux, Mareil-le-Guyon, Milon-la-Chapelle, Montigny-le-Bretonneux, Neauphle-le-Château, Neauphle-le-vieux, Plaisir, Saint-Cyr-l'École, Saint-Forget, Saint-Germain-de-la-Grange, Saint-Lambert, Saint-Rémy-lès-Chevreuse, Saint-Rémy-l'Honoré, Thiverval-Grignon, Toussus-le-Noble, Trappes, Vélizy-Villacoublay, Versailles, Villepreux, Villiers-Saint-Fréderic, Voisins-le-Bretonneux, Viroflay.

circonscription n° 7 :
la totalité du terriotire des communes d'Adainville, Auffargis, Bourdonné, Condé-sur-Vesgre, Dannemarie, Gambais, Gambaiseuil, Grandchamp, Grosrouvre, Houdan, La-Boissière-Ecole. La-Hauteville, Le-Perray-en-Yvelines, Les-Bréviaires, Les-Essarts-le-Roi, Les-Mesnuls, Le-tartre-Gaudran, Maulette, Montfort-l'Amaury, Poigny-la-Forêt, Saint-Léger-en-Yvelines.

circonscription n° 8 :
la totalité du territoire des communes d'Ablis, Allainville, Boinville-le-Gaillard, Emancé, Gazeran, Hermeray, Mittainville, Orcemont, Orphin, Orsonville, Paray-Douaville, Ponthévrard, Prunay-en-Yvelines, Raizeux, Rambouillet, Saint-Hilarion, Saint-Martin-de-Brethencourt, Sainte-Mesme, Vieille-Eglise-en-Yvelines.

circonscription n° 9 :
la totalité du territoire des communes de Bullion, Bonnelles, Clairefontaine-en-Yvelines, Cernay-la-Ville, Choisel, Dampierre-en-Yvelines, La-Celle-les-Bordes, Longvilliers, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Senlisse, Sonchamp.

Article 2 : Sont nommés en qualité de lieutenant de louveterie, jusqu'au 31 décembre 2024 et selon la délimitation administrative des circonscriptions définie à l'article premier, les personnes dont le nom figure dans le tableau ci-après :

Circonscription	Nom du lieutenant de louveterie titulaire	Commune de résidence
n° 1	M. Pascal CORDEBOEUF	92140 CLAMART
n° 2	M. Didier RAULT	78630 MORAINVILLIERS
n° 3	M. Etienne GUITEL	78980 NEAUPHLETTE
n° 4	M. Bruno ROYER	78280 GUYANCOURT
n° 5	M. Sylvain ROULAND	78113 BOURDONNE
n° 6	M. Christian WILMSEN	78121 CRESPIERES
n° 7	M. Jacky MARTEL	28260 BERCHERES-SUR-VESGRE
n° 8	M. Thierry VINCENT	78120 SONCHAMP
n° 9	M. Sébastien MERCIER	78310 COIGNIERES

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un lieutenant de louveterie titulaire, et après information préalable de la direction départementale des Territoires des Yvelines (ddt-se-fcmn@yvelines.gouv.fr), une suppléance peut être assurée par l'un des huit autres lieutenants de louveterie titulaires. Sous le contrôle de la directrice départementale des Territoires, cette suppléance peut concerner la réalisation de chasses et battues administratives, générales ou particulières, et de missions techniques spécifiques, ordonnées par l'autorité préfectorale.

Article 4 : L'arrêté n° SE-2020-000013 du 23 janvier 2020 modifié susvisé est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Mantes-la-Jolie, Saint-Germain-en-Laye et Rambouillet, la directrice départementale des Territoires, les lieutenants de louveterie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Yvelines et dont l'ampliation sera adressée pour information au commandant du groupement de gendarmerie départemental, au directeur départemental de la Sécurité public, au président de la fédération interdépartementale des Chasseurs d'Ile-de-France, au directeur de l'agence Ile-de-France Ouest de l'Office national des forêts et au chef du service interdépartemental des Yvelines et du Val-d'Oise de l'Office français de la biodiversité.

Versailles, le 08 FEV. 2021

Le Préfet des Yvelines,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES

Modalités et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R421-1 et suivant du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :
- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet des Yvelines (1, avenue de l'Europe, 78000 VERSAILLES), ou un recours hiérarchique adressé à madame la ministre de la Transition écologique (Ministère de la transition écologique DGALN/DEB 92055 PARIS-LA-DEFENSE Cedex).
Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 VERSAILLES).

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Les recours transmis par voie postale doivent êtres adressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

ANNEXE

Carte des circonscriptions de la louveterie du département des Yvelines

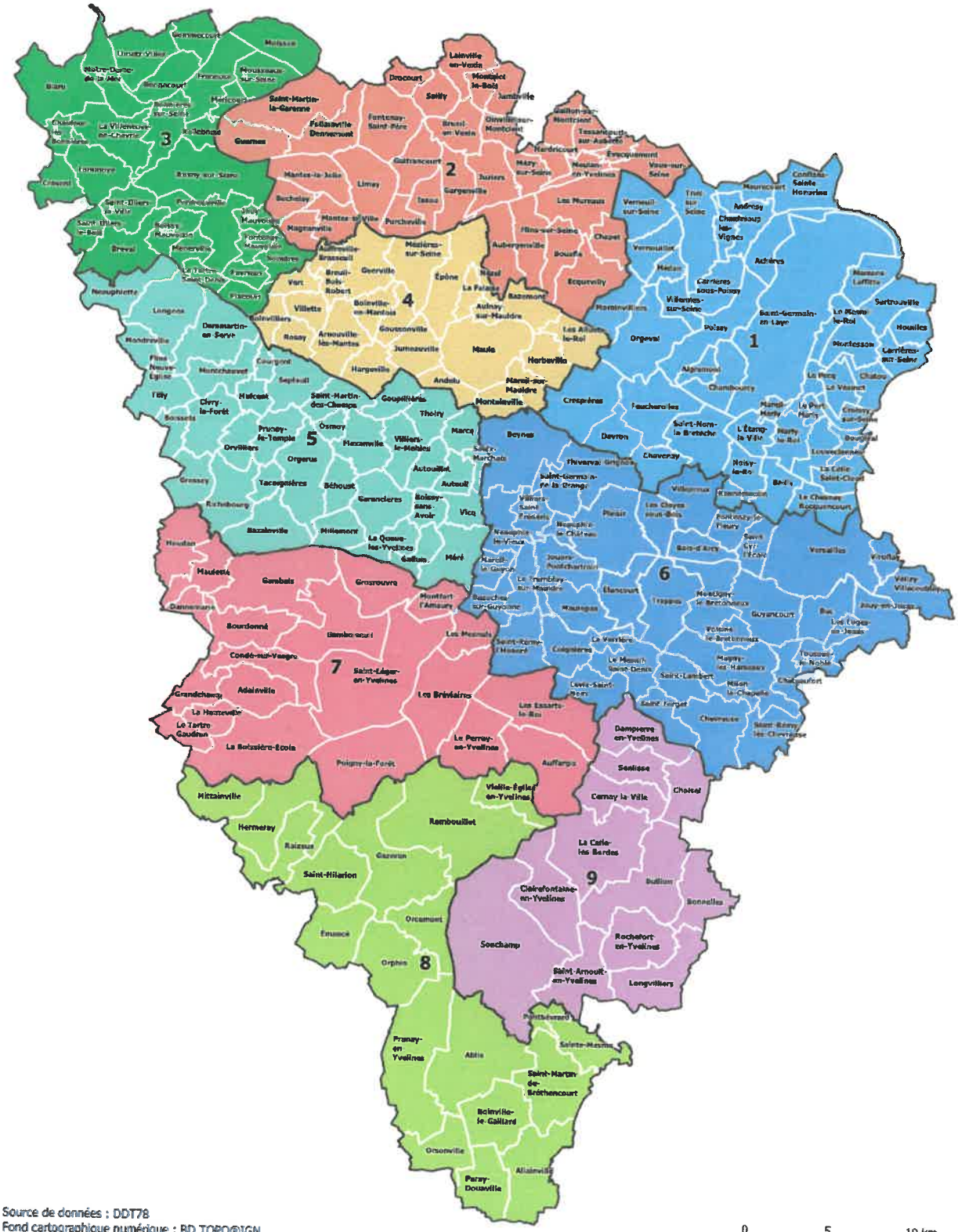

Arrêté n° 78-2021-01- 02-08_005
fixant le nombre et la délimitation des circonscriptions de la louveterie du département des Yelines
et portant nomination des lieutenants de louveterie jusqu'au 31 décembre 2024